

## COMMENT SE DERoule L'AUDITION ?

Chacun des parents peut solliciter l'audition de leur enfant, un avocat peut alors être désigné. Personnellement, **je m'entretiens personnellement avec les enfants que je reçois, une ou deux fois**, afin de leur expliquer la procédure, la possibilité d'être entendu, s'il le souhaite et le déroulement de l'audition. **L'entretien se fait hors la présence des parents, et reste confidentiel**. Je m'assure de **la maturité de l'enfant** que je reçois, condition indispensable pour pouvoir être entendu.

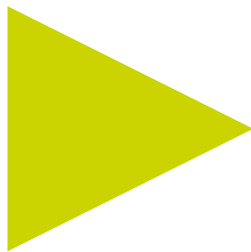
S'agissant des honoraires, **l'aide juridictionnelle est de droit** devant le juge aux affaires familiales, **les parents n'ont donc pas à régler d'honoraires à l'avocat de leur enfant**. Cela garantit l'impartialité de l'avocat intervenant pour l'enfant.

L'audition du mineur se déroule très simplement, **dans le cabinet du juge**, en présence du greffier chargé de retranscrire ses déclarations. **L'audition se fait également sans la présence des parents**.

Lors de son audition, **un procès-verbal de ses déclarations est rédigé**, procès-verbal qui sera ensuite **mis à la disposition des parties** à la procédure pour laquelle l'audition a été ordonnée.

Pour autant, le mineur a la **possibilité de demander que certaines de ses déclarations ne soient pas retranscrites**. Cette garantie permet au mineur de se livrer plus facilement sans la pression que pourrait engendrer un devoir de loyauté à l'égard de l'un ou l'autre de ses parents.

Enfin, l'audition constitue une pièce au même titre que les autres pièces et **le juge garde en tête l'intérêt du mineur pour prendre sa décision**, même si l'intérêt du mineur commande de prendre une décision ne correspondant pas au sentiment qu'il exprime.



**L'audition d'un mineur n'est jamais anodine, veillez avant toute chose à recueillir le maximum d'éléments de nature à soutenir votre argumentation et éviter l'audition de votre enfant. Votre enfant ne doit pas se substituer à une argumentation qui serait défailante. La demande d'audition doit être un souhait réel de l'enfant et non une pression exercée par l'un des parents sur lui pour obtenir « gain de cause ».**

## FOCUS